

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAU 001-788/17/CT

■ Dégrèvements sur des factures d'eau 2016 suite à une fuite sur les installations privées - Commune de Gémenos Village
DVDPAG 17/15605/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Les demandes de dégrèvements des abonnés de la commune de Gémenos sont effectuées auprès de la régie de Gémenos. La régie remet un formulaire à compléter par les requérants et précise la date limite de retour des dossiers pour qu'ils soient conformes à la loi Warsmann et recevables par la commission dégrèvement.

Au cours de l'année 2016, les critères de la loi Warsmann permettant la recevabilité des dossiers de demande de dégrèvement ont été rappelés dans un fascicule distribué à chaque abonné de la régie par courrier en fin d'année.

Les neuf dossiers, objet de l'article 1 de la délibération, ont tous reçu un avis favorable de la commission dégrèvement réunie le 27 octobre 2016 en Mairie de Gémenos.

Suite à une erreur matérielle, les délais imposés concernant le traitement des dossiers de demandes de dégrèvements n'ont pas pu être respectés.

A cet effet, il est proposé au Conseil de Territoire Marseille Provence d'approuver les demandes de dégrèvements à titre exceptionnel de 9 abonnés demeurant sur la commune de Gémenos village, sur 9 factures d'eau 2016 suite à une fuite sur les installations privées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi Warsmann du 17 mai 2011 et son décret d'application du 24 septembre 2012 relatif à la facturation ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération DEA 018-1471/16/CM portant sur la modification du calcul des dégrèvements consécutifs à une fuite d'eau à Gémenos village ;
- Le règlement de service de l'eau de la commune de Gémenos Village.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que les dégrèvements doivent être approuvés par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

DELIBERE

Article 1 :

Sont approuvés à titre exceptionnel, les dégrèvements suivants sur les factures d'eau à Gémenos :

- 1) Est approuvé sur la facture d'eau de Monsieur PINEDA Vincent, le dégrèvement d'un montant total de 690,99 € HT soit 743,51€ TTC (368,37 € HT, soit 388,64 € TTC sur le budget de annexe EAU et 322,61 € HT soit 354,87 € TTC sur le budget annexe ASSAINISSEMENT) sur une facture 2016-1-1986 faisant apparaître un montant total de 1269,98 € HT soit 1363,86 € TTC.
- 2) Est approuvé sur la facture d'eau de Monsieur FRANSIOLI Laurent, le dégrèvement d'un montant total de 375,01 € HT soit 412,51 € TTC (0 € sur le budget annexe EAU et 375,01€ HT soit 412,51 € TTC sur le budget annexe ASSAINISSEMENT) sur une facture 2016-01-1021 faisant apparaître un montant total de 3258,86 € HT soit 3479,79 € TTC.
- 3) Est approuvé sur la facture d'eau de Monsieur MANCUSO Florent, le dégrèvement d'un montant total de 647,79 € HT soit 698,50 € TTC (312,55 € HT soit 329,74 € TTC sur le budget annexe EAU et 335,24 € HT soit 368,76 € TTC sur le budget annexe ASSAINISSEMENT) sur une facture 2016-1-1574 faisant apparaître un montant total de 795,86 € HT soit 857,19 € TTC.
- 4) Est approuvé sur la facture d'eau de Monsieur BORGNETTA Marc , le dégrèvement d'un montant total de 1318,33€ HT soit 1390,84€ TTC (1318,33 € HT soit 1390,84 € TTC sur le budget annexe EAU et 0 € sur le budget annexe ASSAINISSEMENT) sur une facture 2016-1-348 faisant apparaître un montant total de 1750,21 € HT soit 1846,47 € TTC.
- 5) Est approuvé sur la facture d'eau de Monsieur GARNIER CADEAU Patrice, le dégrèvement d'un montant total de 916,22 € HT soit 966,61 € TTC (916,22 € HT soit 966,61 € TTC sur le budget annexe EAU et 0 € sur le budget annexe ASSAINISSEMENT sur une facture 2016—3-4043 faisant apparaître un montant total de 1377,53 € HT soit 1453,29 € TTC.
- 6) Est approuvé sur la facture d'eau de Monsieur GLEY Audrey/ RHIE JEAN, le dégrèvement d'un montant total de 810,62 € HT soit 855,21 € TTC (810,62 € HT soit 855,21 € sur le budget annexe EAU et 0 € sur le budget annexe ASSAINISSEMENT sur une facture 2016-1-1160 faisant apparaître un montant total de 1255,49 € HT soit 1324,54 € TTC.
- 7) Est approuvé sur la facture d'eau de Monsieur PINEDA Vincent, le dégrèvement d'un montant total de 206,13 € HT soit 226,74 € TTC (0 € sur le budget annexe EAU et 206,13 € HT soit 226,74 € TTC sur le budget annexe ASSAINISSEMENT sur une facture 2016-1-1987 faisant apparaître un montant total de 1293,86 € HT soit 1389,37 € TTC.
- 8) Est approuvé sur la facture d'eau de Monsieur MCDOWELL Georges, le dégrèvement d'un montant total de 675,43 € HT soit 727,52 € TTC (343,35 € HT soit 362,23 € TTC sur le budget annexe EAU et 332,08 € HT soit 365,29 € TTC sur le budget annexe ASSAINISSEMENT sur une facture 2016-1-1678 faisant apparaître un montant total de 1072,09 € HT soit 1152,60 € TTC.

- 9) Est approuvé sur la facture d'eau de Monsieur TESTA François, le dégrèvement d'un montant total de 844,02€ HT soit 905,76 € TTC (503,73 € HT soit 531,44 € TTC sur le budget annexe EAU et 340,29 € HT soit 374,32 € TTC sur le budget annexe ASSAINISSEMENT sur une facture 2016-1-2509 faisant apparaître un montant total de 1590,27 € HT soit 1705,01 € TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- au budget annexe de l'eau 2017 – Nature 678 – Sous Politique F170 - Code 3DEAEG
- au budget annexe de l'assainissement 2017 – Nature 678 – Sous Politique F110 Code 3DEAAG.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC